



Assemblée générale

Cinquante-septième session

21^e séance plénière

Jeudi 3 octobre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 119 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/57/440/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/57/440/Add.1, qui contient une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général dans laquelle il informe l'Assemblée générale que, depuis la publication de sa communication qui figure dans le document A/57/440, le Vanuatu a fait les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale rend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

f) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général (A/57/107)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/57/107, l'Assemblée générale doit, à sa cinquante-septième session, nommer une personne pour pourvoir le poste qui deviendra vacant au Corps commun d'inspection, à l'expiration, le 31 décembre 2003, du mandat de M. Armando Duque González (Colombie).

Comme également indiqué dans le document A/57/107, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir une liste de pays, ou, en l'occurrence, de désigner un pays, qui sera prié de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Après avoir tenu les consultations nécessaires, je voudrais transmettre à l'Assemblée l'information que j'ai reçue du Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, indiquant que ce Groupe est convenu que la Trinité-et-Tobago devrait proposer un candidat pour pourvoir le siège vacant revenant aux États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, la Trinité-et-Tobago sera priée de fournir le nom d'un candidat et la notice bibliographique du candidat indiquant ses qualifications afférentes à la tâche qui l'attend.

Après avoir procédé aux consultations décrites au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



commun d'inspection, y compris les consultations avec le Président de Conseil économique et social et le Secrétaire général en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, je présenterai à l'Assemblée un candidat qualifié aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2002.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Allemagne, Angola, Autriche, Bahreïn, Bénin, Burkina Faso, Espagne, Cameroun, Costa Rica, Croatie, Cuba, Fidji, France, Japon, Malte, Mexique, Soudan et Suriname.

À compter du 1er janvier 2003, les États suivants continueront d'être membres du Conseil économique et social : Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Australie, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Suède, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine et Zimbabwe.

Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui demeureront membres du Conseil après le 1er janvier 2003, les 18 membres doivent être élus de la façon suivante : cinq membres du Groupe des États d'Afrique; trois du Groupe des États d'Asie; un du Groupe des États d'Europe orientale; quatre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et cinq du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent ce schéma.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas dépasser celui des sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité requise des deux tiers seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par le Président des groupes régionaux respectifs que, le Groupe des États d'Afrique présente cinq candidatures pour les cinq sièges vacants, à savoir le Bénin, le Congo, le Kenya, le Mozambique et le Sénégal.

Pour le Groupe des États d'Asie il y a cinq candidats pour les trois sièges à pourvoir, à savoir le Japon, le Liban, la Malaisie, la Mongolie et l'Arabie saoudite.

Pour le Groupe des États d'Europe orientale, il y a un candidat pour un siège à pourvoir, à savoir l'Azerbaïdjan.

Pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a quatre candidats pour les quatre sièges à pourvoir, à savoir Cuba, l'Équateur, la Jamaïque et le Nicaragua.

Pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, il y a cinq candidats pour les cinq sièges à pourvoir, à savoir l'Allemagne, la France, la Grèce, l'Irlande et le Portugal.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Je demande aux représentants de bien vouloir coopérer comme d'habitude pendant la tenue des élections. Je leur rappelle que pendant la procédure de vote, toute campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale. Ceci suppose notamment qu'une fois que le vote aura commencé, aucun objet du matériel de campagne ne pourra être distribué dans la salle. Tous les représentants sont également priés de rester assis afin que le processus de vote puisse se dérouler normalement.

Nous allons à présent commencer le processus de vote.

Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Je demande aux représentants d'inscrire sur les bulletins de vote marqués A, pour les États africains, le nom des cinq États pour lesquels ils souhaitent voter, sur les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Asie, le nom des trois États pour lesquels ils souhaitent voter, sur les bulletins de vote marqués C, pour les États d'Europe orientale, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter, sur les bulletins de vote marqués D, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nom des quatre États pour lesquels ils souhaitent voter, et sur les bulletins de vote marqués E, pour les États d'Europe occidentale et autres États, le nom des cinq États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant davantage de noms pour la région pertinente que le nombre de sièges qui lui sont attribués sera déclaré nul. Les bulletins de vote contenant des États Membres n'appartenant pas à cette région ne seront pas comptés.

Sur l'invitation du Président, M. Babikir (Tchad), Mme Crichlow (Guyana), M. Cajuste (Haïti), M. Terrazzani (Monaco), Mme Garcia (Philippines) et M. Staszak (Pologne) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 40, est reprise à 11 h 50.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique

Nombre de bulletins déposés :	182
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	181
Abstentions :	3
Nombre de votants :	178
Majorité requise des deux tiers :	119
Nombre de voix obtenues :	
Sénégal	176
Mozambique	171
Bénin	169
Congo	163
Kenya	160
Angola	4
République démocratique du Congo	3
Burkina Faso	1
Cameroun	1
Soudan	1
Tunisie	1

Groupe B – États d'Asie

Nombre de bulletins déposés :	182
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	182
Abstentions :	1
Nombre de votants :	181
Majorité requise des deux tiers :	121
Nombre de voix obtenues :	
Arabie saoudite	140
Japon	133
Malaisie	123
Mongolie	64
Liban	61
Bahreïn	1
Fidji	1
Jordanie	1
Turkménistan	1
Émirats arabes unis	1

Groupe C – États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	182
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins valables :	179
Abstentions :	2
Nombre de votants :	177
Majorité requise des deux tiers :	118
Nombre de voix obtenues :	
Azerbaïdjan	177

Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	182
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	181
Abstentions :	0
Nombre de votants :	181
Majorité requise des deux tiers :	121
Nombre de voix obtenues :	
Jamaïque	178
Équateur	174
Cuba	170
Nicaragua	159
Suriname	2
Costa Rica	1
Mexique	1
Venezuela	1

Groupe E – États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	182
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	181
Abstentions :	1
Nombre de votants :	180
Majorité requise des deux tiers :	120
Nombre de voix obtenues :	
Allemagne	179
Grèce	177
France	173
Irlande	164
Portugal	163
Espagne	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Azerbaïdjan, le Bénin, le Congo, Cuba, l'Équateur, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, la Malaisie, le Mozambique, le Nicaragua, le Portugal, l'Arabie saoudite et le Sénégal sont élus membres du Conseil économique et social

pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2003.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil économique et social. Par ailleurs, je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Nous avons ainsi achevé l'examen du point 15 b) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une annonce concernant le point 21 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».

J'ai demandé à M. Hubert Wurth, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui, au cours des précédentes sessions, a coordonné les consultations officieuses sur les projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour avec tant de compétence de bien vouloir jouer le même rôle à la présente session. L'Ambassadeur Wurth a accepté avec bonne grâce.

Je demande aux délégations qui ont l'intention de présenter des projets de résolution au titre du point 21 de l'ordre du jour de le faire le plus tôt possible afin de laisser suffisamment de temps, le cas échéant, pour tenir des négociations afin de parvenir à un consensus sur les projets de résolution.

Les représentants sont priés de consulter le Journal pour connaître l'heure, la date et le lieu de la première réunion des consultations officieuses. Je voudrais également rappeler aux membres que le point 21 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à c) seront examinés le lundi 25 novembre.

La séance est levée à midi.